



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Souprosse sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, déléguée titulaire de la CC Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Virginie BARON (CLEDES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Thierry LABORDE (suppléant POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Hervé LAFITTE (suppléant TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHET (CARCARES-SAINTE-CROIX), Monique ARTOLA (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Philippe BROSSAS (suppléant SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT) ; Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 19/03/2025.

Date d'envoi des documents financiers relatifs au BP 2025 : 12/03/2025

Date d'affichage : 19/03/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 73
- Pouvoirs retenus : 7 de la commune de Bassercles à Argelos, de Hinx à Caupenne, de Momuy à Audignon, de Montgaillard à Montsoué, de Pomarez à Castelnaud Chalosse, de St-Sever à Lacajunte, de Tilh à Mouscardès ;
- Absents excusés : 18
- Absents : 31

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

Mme la Présidente sollicite le Comité syndical pour ajouter un point à l'ordre du jour de la séance. Ce point concerne la cession d'un véhicule accidenté du SIETOM suite à la remise des conclusions d'un rapport d'expertise. Le Comité valide l'ajout du point qui sera délibéré en fin de séance.

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19/02/2025

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical de la séance du 19/02/2025.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 7/02/2025 AU 14/03/2025 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 7/02/2025 au 14/03/2025 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical sont présentées aux délégués :

- N°2025-03 – Attribution d'un marché de fourniture d'équipement informatique pour le brassage de connexions à la société ACT services pour un montant de 2.387,20 € TTC avec une prestation d'installation des équipements par l'ALPI.
- Arrêté réglementaire de la Présidente du SIETOM portant modification au règlement de redevance spéciale à compter de 2025.
- N°2025-04 - Attribution d'un marché de fourniture de colonnes 1m³ mobile à destination des manifestations pour un montant de 46.746 € TTC auprès de la société Quadria.
- N°2025-05 - Attribution d'un marché de prestation d'assistance technique à l'exploitation de l'alvéole A6 à la société SAFEGE pour un montant de 7.200 € TTC.

2. SCHEMA DIRECTEUR DU SIETOM

Mme la Présidente propose au Comité syndical de prendre connaissance des statistiques extraites du contrôle d'accès en déchetterie mis en fonctionnement au mois d'octobre 2024. Bien que hors saison, ces premières données apportent des informations quant à l'utilisation des déchetteries. Elles permettent de se projeter sur une mise en place de tarification pour les passages des professionnels et une régulation d'apports des particuliers. Les données consolidées au mois de juin prochain avec une période plus importante, permettra au Comité de statuer sur les passages en déchetterie.

2.1 STATISTIQUES SUR LE CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE :

Au mois de mars 2025, 73% des foyers du SIETOM (26.517 badges délivrés) ont été équipés d'un badge d'accès déchetterie. Cette dotation est homogène sur le territoire du SIETOM.

En moyenne, le nombre de passages en déchetterie des usagers est de 0,6 passage par mois, (0,5/mois pour les ménages, 1,5/mois pour les professionnels et 2,6 pour les collectivités).

En termes de fréquentation des particuliers, 60% réalisent un passage/mois, 80% réalisent 2 passages/mois au maximum et 97% 5 passages/mois au maximum.

Pour les professionnels, 600 utilisent les déchetteries du SIETOM avec 1.000 passages mensuels. La fréquentation est plus étalée avec 37% des entreprises réalisant 1 passage/mois, 87% moins de 6 passages/mois et 5% plus de 10 passages/mois.

Les déchetteries les plus fréquentées par les professionnels sont les sites d'Hagetmau et Poyartin (plus de 100 professionnels/site). Viennent ensuite les 4 sites équipés de plateforme déchets verts avec 60 à 80 professionnels par site : Pontonx, Pouillon, Tartas, St-Sever.

La zone de chalandise des professionnels n'est pas importante avec 80% utilisent une déchetterie. Les activités du bâtiment et du commerce sont les entreprises sollicitant le plus les déchetteries (30% chacune), viennent



ensuite les espaces verts (11%) puis l'industrie/fabrication (10%). Ces données restent à vérifier avec la saison du printemps.

Pourquoi il y a-t-il un tel écart entre la dotation de moyens d'accès pour les particuliers et pour les professionnels ? Actuellement, les professionnels n'ont pas d'obligation à ouvrir un compte « professionnel ». Ainsi, certains utilisent leur badge « particulier » qui n'est pas limité en nombre de passages annuels. Mais surtout, beaucoup de professionnels ont une activité dont la production de déchets est très faible et ne nécessite pas d'accès en déchetterie. Cela sera différent avec le contrôle d'accès sur les colonnes OMR qui générera un plus grand nombre d'ouverture de compte « professionnel ».

Les données qui seront compilées au mois de juin permettront au Comité syndical de se prononcer sur le nombre de passage annuels pour les particuliers et la facturation des passages des professionnels pour lesquels un tarif de passage a été voté au mois de décembre dernier.

2.2 EVOLUTION DES CONTENANTS EN RS² DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COLLECTE

Avec le déploiement du schéma de collecte du SIETOM (point complet en colonnes et retrait des bacs 770 litres d'OMR³), les redevables RS concernés sont sollicités pour changer leur contenant ordures ménagères pour continuer à bénéficier d'un service de collecte du SIETOM.

Ils devront s'équiper de colonnes 1m³ (volume utile 800 litres équivalent à 1 bac 770 litres) ou de colonnes 4m³ (volume utile 3000 litres soit l'équivalent de 4 bacs 770 litres). Le SIETOM peut faciliter ces acquisitions en faisant une commande groupée mais il ne les financera pas.

L'année où intervient ce changement de contenant, le Comité syndical décide de ne pas modifier le montant de RS. L'évolution du volume des nouveaux contenants ne sera prise en compte que l'année suivante dans le calcul du montant de RS.

Les redevables concernés en 2025 ont été informés de cette évolution. Ils peuvent soit décider de se conformer au schéma de collecte en achetant des colonnes soit contractualiser avec une société privée pour maintenir une collecte en bac soit utiliser les colonnes publiques.

Est-ce que la location des colonnes professionnelles ne serait pas plus judicieuse ? Le redevable doit être libre de rompre son contrat avec le SIETOM s'il le souhaite. Le SIETOM n'a pas intérêt à récupérer les colonnes des professionnels qui se retirent de la RS. L'achat de colonnes par les professionnels permet au SIETOM d'avoir un gage de « fidélité » de la part de ses redevables. Nous proposerons aux professionnels de réaliser un achat groupé. Le SIETOM peut transmettre l'ensemble des commandes de colonnes professionnelles OMR à un de ses fournisseurs afin de mutualiser les coûts de livraison.

3. FINANCES

Suite au DOB⁴ 2025 lors du Comité syndical du 19/02/2025, des ajustements ont été réalisés permettant de finaliser le budget primitif 2025 (BP) soumis au vote du Comité syndical.

La section de fonctionnement a été équilibrée à **15.408.872,69 €** contre 13.932.540,00 € au BP 2024 (+10,60 %) et 10.805.450,59 € CFU⁵ 2024.

L'évolution par rapport à la présentation du DOB 2025 est de +106.402 € (+0,70%) et concernant les postes suivants :

- En **section de fonctionnement pour les dépenses** :
 - C/011 charges à caractère général : 6.409.650 € avec notamment +95.200€ par rapport au DOB 2025 comme suit :
 - A/60632 - matériel de petit équipement : +70.000 € (+0,90€/hab.),
 - A/61351 - locations mobilières matériel roulant : +11.000 € (+0,14€/hab.)

² RS : redevance spéciale.

³ OMR : ordures ménagères résiduelles

⁴ DOB : débat d'orientation budgétaire

⁵ CFU : compte financier unique.



- A/6188– autres frais : +3.000 € (+0,04€/hab.) pour la prestation de collecte des batteries, +5.000€ de travaux sur le biogaz, +500€ de location de broyeurs ;
- A/6228 - rémunération d’intermédiaires divers : +3.200 € (+0,04€/hab.), pour un complément d’analyse du bio-filtre de l’UVO devenus obligatoires ;
- A/6261 - frais d’affranchissement : +5.000€ (+0,06€/hab.), pour l’envoi des moyens d’accès aux usagers ;
- C/12 – charges du personnel : 4.086.900€ avec +21.200€ pour l’ajout d’un « contrat apprenti » à l’atelier mécanique (+5.100€) et une possible allocation pour retour à l’emploi (+15.500€) pour un ancien agent du SIETOM ;
- C/65 - autres charges de gestion : 105.000€ comprenant les indemnités, frais de gestion et de représentation des élus, les dépenses obligatoires (analyse eaux et compost), subvention à la Ligue contre le cancer ;
- C/66 -charges financières : 492.000€ soit le remboursement des intérêts d’emprunts du SIETOM ;
- C/68 et C/023 – opérations d’ordre de transfert entre section et provision :
 - A/023 - virement à la section de fonctionnement (autofinancement) : 2.610.322,69€, soit - 14.398€ par rapport au DOB avec la reprise en régie de travaux d’aménagement de point de collecte ;
 - A/6811 – amortissement des biens immobiliers : 1.700.000 € ;
 - A/6816 – provisions (post-exploitation CSDMA) : 4.000€ pour 2025.
- En **section de fonctionnement pour les recettes**, les ajustements ont été opérés afin d’équilibrer la section à 15.408.872,69€, soit +0,70% suite au DOB, concernent :
 - A/70388 - facturation des professionnels en déchetterie +10.000 € ;
 - A/744 - la suppression du FCTVA sur certaines opérations avec -3.000€.

La contribution des adhérents reste établie à 10.739.402 € avec une participation par habitant de 136,46 €/habitant/an.

La **section d’investissement** est équilibrée à 7.442.489,12 €, soit -112.800 € (-1,49%) par rapport au DOB 2025, (+19,29 % par rapport à 2024) :

- Pour les **dépenses d’investissement** les modifications apportées suite au DOB 2025 concernent :
 - Opération 100 - collecte : -195.000€ pour les travaux de fouilles et -85.000€ pour la réalisation de dalles dans le cadre de l’aménagement des points complets (réalisation en régie) ;
 - Opération 120 – PTT : +7.200€ de prestation d’aide à l’exploitation du CSDMA ;

Les différentes opérations réelles d’investissement projetées en 2025 sont les suivantes :

Comptes	Opération	BP 2025	Détail
100	Collecte	1.741.969,60 €	Déploiement du schéma de collecte, colonnes mobiles manifestation
17	Déchetterie	254.249,65 €	Conteneurs DDS, renouvellement bennes, travaux aires DV, acquisition foncier Hagetmau
110	Prétraitement – UVO	255.000,00 €	Pièces UVO, MO et travaux réhabilitation A62 CSDMA, réhabilitation ISDI Ponton
120	Traitement - CSDMA	547.200,00 €	
50	Matériel roulant	1.560.080,00 €	1 camion lavage colonne, 1 polybenne grue, 1 évolupac en commande, 1 évolupac en réception
20180	Prévention	105.500,00 €	Kits compostage individuels et partagés, 1 broyeur individuel
20181	Communication	25.763,00 €	Panneaux entrée déchetterie, site compostage, aires DV
20182	Informatique	145.250,25 €	Déploiement fibre et équipement dédié téléphonie IP et informatique, déploiement logiciel métier
20184	HSE	83.834,80 €	2 poches eau, des équipements des rétentions, de gestion de ruissellement et anti chute
20191	Entretien / maintenance / patrimoine	23.200,00 €	Renouvellement équipement et outils et travaux sur locaux
Opérations réelles		4.742.047,30 €	

- Pour les **recettes d’investissement**, les ajustements concernent :
 - C/10 – dotation fonds et réserves : -30.000€ pour l’ajustement du taux du FCTVA de 16,404% à 14,85% ;
 - C/24 C/28 C/021 – opération d’ordre : +160.000€ d’écritures comptables.



Les modifications d'ajustement apportées au BP 2025 n'impactent pas les ratios d'analyse de la situation financière du SIETOM commentés lors du DOB 2025.

3.1 PROVISIONS 2025 POUR LA POST EXPLOITATION SUR LE CSDMA⁶ (COMPTE 6816)

Le Comité syndical valide un crédit de 4.000 € (section fonctionnement en dépenses, charges exceptionnelles – dotation aux provisions) relatifs aux provisions pour post-exploitation du CSDMA en 2025 sur la base de 500 tonnes d'apports extérieurs pour l'année et un taux de 7,88 €/tonne.

Délibération n°2025-09 : Provision post-exploitation pour le CSDMA en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

3.2 DETAIL DES DEPENSES AFFECTEES AUX FETES ET CEREMONIES (COMPTE 6232)

Le Comité syndical valide le type de dépenses du SIETOM liées à des fêtes et cérémonies qui seront affectées au compte 6232 (dépenses de fonctionnement). Il s'agit de l'ensemble des prestations, de biens et de services, objets et denrées mobilisés pour des réceptions officielles, inaugurations, ateliers, manifestations et festivités organisées par le SIETOM (retraite, Noël, ...). Sont aussi incluses les factures pour des prestations de spectacles et animations ainsi que les présents et récompenses offerts à l'occasion de réceptions, vœux de début d'année, départ ou événements de vie des agents du SIETOM.

Délibération n°2025-10 : Dépenses affectées au compte 6232 - fêtes et cérémonies en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

3.3 IMPUTABILITE EN INVESTISSEMENT DES OBJETS DE FAIBLE VALEUR DU SIETOM

Le Comité syndical valide la liste des objets de faible valeur mais durable qui seront imputés en section d'investissement. Cela concerne l'achat de bioseaux, de composteurs, de gobelets et de pichets réutilisables, des broyeurs électriques de végétaux, de collecteurs de piles, de mât de signalétique, signalétiques apposées sur les conteneurs, signalétiques apposées en déchetteries et signalétiques apposées sur les véhicules du SIETOM, les grooms de porte, ...

Délibération n°2025-11 : Affectation en section d'investissement de biens de faible valeur en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

3.4 SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER 2025

Le Comité syndical valide le crédit de 10.000 € afin d'apporter une subvention à la Ligue contre le cancer en 2025. Ce soutien est versé à la Ligue dans le cadre de son partenariat avec le SIETOM lié à la collecte du verre. Le montant du soutien 2025 sera calculé avec le tonnage de verre collecté en 2024 et le taux de 3,20 €/t.

Délibération n°2025-12 : Subvention Ligue contre le cancer en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

3.5 CONTRIBUTION 2025

Le Comité syndical valide le tarif par usager soit 136,46€/habitant en 2025 avec +1% par rapport à 2024 (135,11 €/habitant).

Conformément au statut du SIETOM, le montant de contribution des 5 adhérents du SIETOM est calculé en prenant le tarif par usager voté en 2025 et la population totale constatée au 1/1/2025 (données publiées par l'INSEE au 1/1/2025).

⁶ CSDMA : centre de stockage des déchets ménagers et assimilés.



CC adhérentes	Pop 2025	Coût par usager	Montant prévisionnel contribution 2025
Chalosse Tursan	24 284	136,46 €/hab.	3 313 794,64 €
Terres de Chalosse	18 769		2 561 217,74 €
Coteaux et vallées des Luys	7 827		1 068 072,42 €
Orthe et Arrigans	9 416		1 284 907,36 €
Pays Tarusate	18 469		2 520 279,74 €
SIETOM	78 765	136,46 €/hab.	10 748 271,90 €

Délibération n°2025-13 : Contribution budgétaire des adhérents du SIETOM en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 79, abstention : 1, contre : 0

M. Jacques Choulet (commune St-Sever, C Chalosse Tursan), absent pour le Comité syndical, a transmis une question par écrit concernant le montant de la contribution par habitant du SIETOM qui évolue à 136,46 €/habitant. La cotisation par usager du SIETOM devient plus élevée que celle du SICTOM du Marsan alors que les 2 territoires sont similaires et le service rendu est équivalent en termes de collecte et de mode de traitement des ordures ménagères. Comment expliquez-vous cette différence ?

Pour expliquer la différence de montant des contributions du SIETOM et du SICTOM, on peut prendre en compte 2 explications.

- Tout d'abord, même si les 2 syndicats ont quasiment le même nombre d'adhérents (5 Cdc pour le SIETOM et 6 pour le Marsan), le SIETOM est un territoire très rural et moins peuplé avec 23.000 habitants en moins et sans la présence d'une agglomération comme celle de Mont-de-Marsan. A montant de participation des adhérentes égal, la base des cotisants est plus importante pour le SICTOM. Le mode de collecte diffère aussi et le territoire du SIETOM est beaucoup plus rural.
- Enfin, le SIETOM a une santé financière en voie de désendettement par rapport à 2020. Nous avons dû dégager des ressources rapidement afin de pouvoir renouveler les équipements de collecte, financer le déploiement d'un schéma directeur de réduction des déchets résiduels pour aborder l'horizon 2030 (fermeture du CSDMA) avec le projet d'instaurer une TEOMI en 2029. Cela n'a été possible que par une augmentation de la contribution par habitant en 2020 de 25 €/habitant pour essentiellement désendetter le SIETOM. Cette augmentation a permis uniquement de redresser les comptes du SIETOM à très court terme, soit des années 2020 à 2027. Elle permet au SIETOM d'avoir un niveau d'endettement permettant d'engager des investissements dès lors que l'exutoire de traitement des déchets résiduels sera fermé sur Caupenne.

Le SICTOM du Marsan a peut-être maîtrisé et anticipé plus tôt ces évolutions, ce qui lui aura permis de lisser sa contribution et éviter une augmentation importante.

3.6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Comité syndical valide le Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement et d'investissement.

Mme la Présidente remercie les délégués et les services du SIETOM pour le travail fourni permettant de se projeter en 2025 notamment avec la mobilisation des compétences des agents pour réaliser les travaux d'aménagement des points de collecte en régie.

Délibération n°2025-12 : Budget primitif 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

4. PERSONNEL DU SIETOM

4.1 MANDAT POUR LA PARTICIPATION A LA CONSULTATION GROUPEE PSC SANTE DU CDG 40

Mandat est donné au CDG 40 afin d'inclure le personnel du SIETOM dans sa consultation sur la PSC santé après avis favorable du CST (n°2025-01).



Le résultat de la consultation, soit la sélection d'un prestataire de contrat collectif mutuelle santé, fera l'objet d'une information en Comité syndical. Ce dernier pourra délibérer sur le choix de cette offre. A défaut, le SIETOM pourra soit engager sa propre consultation pour un contrat groupe PSC santé ou proposer à ses agents une participation sur des contrats labellisés.

Pour rappel, à compter du 1/1/2026, les employeurs publics ont l'obligation d'octroyer une participation minimale de 15€/mois à l'ensemble de leur agent. Actuellement, le SIETOM verse une participation de 13€/mois aux agents titulaires ayant une mutuelle labellisée.

Délibération n°2025-15 : Mandat pour participation à la consultation PSC santé du CDG 40

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

4.2 PREVISIONNEL DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS/SAISONNIERS EN 2025

Le Comité syndical valide le prévisionnel 2025 de 26 contrats en CDD (renfort saisonnier, temporaire ou en cas d'agent indisponible) répartis de manière suivante :

Ouverture CDD	Cadre	Service	Objet
24 CDD Sur des emplois non-permanents	Accroissement saisonnier art. L332-23 1° Prévision 14 CDD <i>Accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois)</i>	Collecte/ Communication	<ul style="list-style-type: none"> 9 CDD au grade adjoint technique : remplacement pour les vacances d'été, d'octobre et de décembre... 1 CDD adjoint animation : ambassadeur de tri pour une mission de porte à porte de 6 mois à temps complet (conteneurisation)
		Déchetterie	<ul style="list-style-type: none"> 4 CDD au grade adjoint technique pour 6 mois (période mai à octobre 2025) soit 4 agents en doublon sur les déchetteries de Tartas, Pouillon, Hagetmau et ST-Sever.
	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou autre agent contractuel art. L332-23 2° Prévision 10 CDD <i>Accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois ou de 18 mois)</i>	Tous services (maladie)	<ul style="list-style-type: none"> 10 CDD aux grades d'adjoint technique, adjoint animation, adjoint administratif, en prévision de remplacements d'agents indisponibles (maladie)
2 CDD Sur des emplois permanents	Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient art. L332-8 2° Prévision 2 CDD	Collecte	<ul style="list-style-type: none"> 2 CDD au grade adjoint technique principal 2^{ème} classe (besoins du service le justifient) pour des remplacements d'agents en indisponibilité.
26 CDD		TOTAL :	26 CDD

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du SIETOM.

Délibération n°2025-16 : Prévisionnel d'ouvertures de postes de contractuels sur des emplois non permanents en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

Délibération n°2025-17 : Prévisionnel d'ouvertures de postes de contractuels sur des emplois permanents en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

4.3 MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI D'AGENT DE COLLECTE

Le Comité valide l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs du SIETOM sur le service collecte pour prendre en compte l'évolution des missions confiées aux agents de collecte référent en termes d'encadrement des équipes, d'accompagnement et suivi de l'exécution des tâches notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

Délibération n°2025-18 : Evolution du cadre d'emploi des agents de collecte.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0



4.4 DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT DU SERVICE ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le Comité syndical déclare la vacance d'emploi permanent à temps complet d'agent du service entretien/maintenance assurant la mission de mécanicien suite au départ en retraite au 1/2/2026 d'un agent titulaire (grade d'agent de maîtrise, catégorie C, filière technique).

Il valide le recrutement à compter du 1/4/2025 d'un agent remplaçant et, à ce titre, ouvre les postes suivants aux tableaux des effectifs : adjoint technique (titulaire / contractuel), adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe (titulaire / contractuel), agent de maîtrise (contractuel), technicien (titulaire / contractuel).

Délibération n°2025-19 : Vacance d'emploi sur le service entretien et maintenance suite à un départ en retraite.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

4.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU SIETOM AU 26/3/2025

Le Comité syndical adopte la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM au 26/3/2025 suite aux délibérations adoptées en séance, soit :

- Le prévisionnel d'ouverture de postes en contrat à durée déterminé pour l'accroissement temporaire, l'accroissement saisonnier, le remplacement d'agents indisponibles ou en attente de recrutement en 2025,
- L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise pour prendre en compte les missions confiées au poste de référent sur le service collecte,
- La vacance d'emploi du poste de mécanicien au 1/2/2026 dans le cadre d'un départ en retraite et les ouvertures de postes associées pour son remplacement.

Délibération n°2025-20 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM au 26/3/2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

4.6 MODIFICATION DES HORAIRES DES 6 AGENTS DU SERVICE EXPLOITATION

Afin d'adapter les horaires d'activité au fonctionnement des installations de prétraitement / traitement, le Comité syndical valide la modification de l'horaire d'embauche des 6 agents du service exploitation suite à l'avis favorable du CST (n°2025 – 05).

A compter du 1^{er}/4/2025, la prise de poste des agents pour la réalisation des missions ordinaires du service sera réalisée à 8h. Dans le cadre de l'organisation des missions hebdomadaires des agents, l'accès au CSDMA le jeudi et le vendredi pourra être fermé.

Délibération n°2025-21 : Horaires d'activité des agents du service exploitation et jours d'acceptation des apports sur le CSDMA.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

4.7 REPORT D'ACTIVITE LES SAMEDIS DES SEMAINES A JOUR FERIE NON TRAVAILLE (1ER MAI, 25 DECEMBRE ET 1ER JANVIER)

Après avis favorable du CST (avis n°2025 – 05), le Comité syndical valide la réalisation d'une journée d'activité sur le service collecte le samedi matin pour les semaines concernées par un jour férié non travaillé par le service soit les semaines du 1^{er} janvier, 1^{er} mai, et 25 décembre.

Cette activité sera réalisée par les agents du service collecte dont l'activité a été planifiée en matinée sur la semaine concernée. L'ensemble des missions du service collecte pourra y être planifié. L'horaire d'embauche sera le même que celui planifié sur la semaine.

La réalisation de cette journée d'activité le samedi occasionnera un jour de récupération pour les agents.

L'astreinte d'encadrement sera également présente sur site de 11h30 à 12h30.

Si le programme des tâches hebdomadaires ne le justifie pas, cette journée d'activité du samedi sera supprimée.



Délibération n°2025-22 : Journée d'activité le samedi pour le service collecte sur les semaines avec un jour férié non travaillé.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

5. COLLECTE

5.1 APPEL A PROJETS CITEO POUR LA DENSIFICATION DE POINTS TRI

Le Comité syndical valide le dépôt d'une demande de soutien auprès de l'éco-organisme CITEO dans le cadre de son appel à projet « collecte : mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés, papiers et papiers à usage graphique ».

Cette demande de soutien concerne l'acquisition de colonnes de tri (emballages et verre) ainsi que les actions de communication d'accompagnement au déploiement de la densification de points tri en 2026/2027.

Concernant l'accompagnement en communication en porte à porte sur les communes basculant dans le nouveau schéma de collecte, Mme la Présidente présente aux délégués le document d'information qui est remis aux foyers. Ce document est spécifique à la commune. Il informe les usagers des objectifs de cette évolution du schéma de collecte (amélioration du tri, densification à 1 point pour 150 habitants, création de point complet, retrait des bacs 770 litres, installation de colonnes OMR semi-enterrées, contrôle d'accès en 2028 et TEOMI en 2029) ainsi que des nouveaux emplacements des points de collecte sur leur commune ou à proximité.

Mme Anne DANTHEZ (commune de Mugron, CC Terres de Chalosse) demande s'il y aura un accord entre la commune et le SIETOM pour organiser le nettoyage des points et s'assurer qu'ils soient répartis sur la semaine ? Oui, le SIETOM et la commune pourront convenir des jours de nettoyage afin d'éviter que la commune et le SIETOM n'interviennent sur la même journée. Le SIETOM renforce le nettoyage des points complets avec 2 passages par semaine pour éviter les dépôts en pied de colonnes.

Délibération n°2025-23 : Appel à projet Citeo dans le cadre de la densification colonnes point tri (2026).

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

5.2 CONVENTION CITEO POUR LUTTER CONTRE L'ABANDON DES DECHETS DE TYPE EMBALLAGES MENAGERS DIT « PLDA »

Le Comité syndical valide le projet de convention avec CITEO visant à lutter contre l'abandon de déchets d'emballages ménagers. Il charge Mme la Présidente de la signature et mise en œuvre de cette convention.

Le SIETOM devra mettre en œuvre en collaboration avec les communes volontaires de son territoire une cartographie et un plan d'actions pour lutter contre l'abandon de déchets ménagers. Le SIETOM prévoit le reversement du soutien perçu aux communes participantes. Le soutien prévision est de 0,90 €/habitant pour permettre à la mise en œuvre d'actions. Il interviendra pour 30% à la validation du schéma et pour 70% à sa réalisation. La convention est d'une durée de 3 ans.

Délibération n°2025-24 : Convention Citeo Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

6. DECHETTERIE

6.1 REPRISE DE PNEUMATIQUES USAGES

Le Comité syndical valide le projet de convention avec l'éco-organisme ALIAPUR de la filière REP⁷ pneumatique suite à son ré agrément pour un partenariat de collecte et de traitement des pneumatiques usagés remis par les ménages sur les déchetteries du SIETOM.

⁷ REP : responsabilité élargie des producteurs.



Cette convention permettra de maintenir la collecte en déchetterie le temps que les nouvelles actions de collecte de l'éco organisme se déploient.

Dans le cadre de son nouvel agrément, ALLIAPUR prévoit les possibilités suivantes :

- Reprise gratuite d'un maximum de 8 pneumatiques par an et par foyer dans tous les commerces ayant une surface de vente de pneumatiques de plus de 2.500m². Un site internet est disponible pour connaître les lieux de reprise autour de chez vous (www.quefairedemesvieuxpneus.fr).
- Enlèvement gratuit des dépôts sauvages ou illicites de pneumatiques. Cette demande peut être déclenchée par toutes les collectivités via un mail à depotillegal@aliapur.fr en indiquant en objet « dépôt illégal – nom de la collectivité », en précisant dans le message le lieu exact du dépôt, la domanialité du terrain, une estimation du nombre de pneus, si c'est un mélange de déchets et en mettant une photo du dépôt en pièce jointe

Délibération n°2025-25 : Contrat ALIAPUR REP pneumatique.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

6.2 CONVENTION REP ABJ⁸

La filière REP s'est réorganisée avec l'intervention de plusieurs éco-organismes parfois sur une même catégorie d'ABJ. Ainsi, les agréments des éco-organismes ont évolué et un éco-organisme de gestion a été créé : OCABJ.

Les collectivités partenaires sont sollicitées pour renouveler leur délibération sur la signature des contrats avec les éco-organismes de la filière ABJ pour la période 2024/2027.

Le Comité syndical autorise Mme la Présidente à signer les contrats de la filière ABJ. Les éco organismes partenaires sont les suivants :

- Éco organisme coordonnateur ABJ : OCABJ
- ABJ catégorie 1 (outillage du peintre) : ECO-DDS
- ABJ catégorie 2 (machines et appareils motorisés thermiques) : Ecologic
- ABJ catégorie 3 (matériel de bricolage) : Eco Maison / Valobat
- ABJ catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) : Eco Maison

Délibération n°2025-26 : Contrat REP ABJ.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

7. EXPLOITATION

7.1 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA MISE A BAIL DE FONCIERS SUR LE SITE DES PARTENSES A CAUPENNE EN VUE DU DEPLOIEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Comité syndical valide le projet d'AMI du SIETOM ayant pour objet de sélectionner une entreprise intéressée pour une location foncière sur le site des Partenses à Caupenne afin d'y déployer une centrale photovoltaïque.

Il autorise Mme la Présidente à engager cet AMI et revenir vers le Comité syndical pour informer des résultats de cette sélection. La CAO⁹ du SIETOM participera à la sélection de l'entreprise.

Le SIETOM ne prévoit pas de participer au financement du projet ou de prendre des parts dans la société de projet. Il prévoit uniquement de valoriser le foncier des centres de stockage des déchets ménagers sous la forme d'un bail longue durée.

Il est précisé que dans ce projet, il ne s'agit pas de louer les centres d'enfouissement mais leur volumétrie hors sol. Le SIETOM reste propriétaire et responsable des déchets stockés en sous-sol. Cette location permet une reconversion des centres d'enfouissement sans consommation d'espace pour une production d'énergie verte.

Suite à cet AMI, une entreprise sera retenue avec les critères d'expérience, de prise en compte du site et d'offre de loyer. L'entreprise aura besoin d'un engagement du SIETOM pour prendre le temps d'étudier la

⁸ ABJ : articles de bricolages et jardin

⁹ CAO : commission d'appel' d'offres



faisabilité de son projet. Aussi, une nouvelle délibération autorisant la signature d'une promesse de bail sera sollicitée auprès du Comité syndical.

L'entreprise retenue dans le cadre de l'AMI pourra étudier et dimensionner son projet afin de le faire valider par les autorités, ce qui peut prendre plusieurs années. Le projet de centrale finalisé et autorisé, le SIETOM et l'entreprise pourront s'entendre sur un montant de bail et signer un bail emphytéotique. A ce stade, un découpage en volume sera réalisé sur les parcelles concernées permettant de protéger le stockage de déchets de tout aménagement.

Quelle surface de panneaux est-il prévu de déployer ? Ainsi, la surface totale des centres représente 9 hectares mais toutes les zones ne pourront pas être exploitées du fait de pentes ou encore de coactivité car le CSDMA reste en exploitation jusqu'en 2030. C'est l'entreprise locataire retenue qui étudiera la surface de panneaux qu'elle peut déployer pour optimiser son projet. Le SIETOM n'investira pas dans ce projet, il percevra uniquement un loyer pour la surface louée.

Délibération n°2025-27 : AMI location foncière en vue de déploiement d'une centrale photovoltaïque sur le site des Partenses.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

8. POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

8.1 CESSION D'UN BIEN D'UN MONTANT SUPERIEUR A 4.600 €

Le Comité syndical approuve la cession de la benne à ordures ménagères immatriculée BR-325-DM suite au rapport d'expertise du cabinet Expert & concept pour reprise en épave à la valeur résiduelle du véhicule moins la franchise (montant évalué à 21.600 € – 750€) et autorise Mme la Présidente à procéder à cette cession. Le bien sera sorti de l'inventaire du patrimoine du SIETOM.

Délibération n°2025-28 : Cession d'un bien d'un montant supérieur à 4.600€ (BOM 22).

Approbation à l'unanimité.

Vote : 73 votants et 7 procurations, pour : 80, abstention : 0, contre : 0

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe le Comité syndical de points d'actualité ci-dessous :

- Elle a répondu à une pétition d'un quartier de Tartas suite au retrait d'un point de collecte dans un quartier. Ce retrait a été motivé par la présence d'un autre point de collecte à proximité et le faible remplissage de ce point.
- Une visite a été programmée sur le site des Partenses de Caupenne avec un assureur pour évaluer les risques et se projeter dans un contrat d'assurance de dommages sur les installations de prétraitement et traitement du SIETOM.
- Le 17 avril, le secrétaire de la Préfecture viendra prendre connaissance des installations sur le site des Partenses.
- Le 20 mars dernier s'est tenue la commission éco-exemplarité avec une bonne participation des délégués sur les sujets de la réduction des déchets.

Mme la Présidente lève la séance à 11h30.

Vu la Présidente du SIETOM de Chaulosse,

Mme Christine FOURNADET